

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

**PROGRAMME D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DANS LES DISTRICTS DE NYARUGURU,
HUYE ET GISAGARA DE LA PROVINCE DU SUD - PHASE 2
(PEPAPS 2)**

RWANDA

**CODE DGCD : NN 3006011
CODE NAVISION : RWA 08 064 11**



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIÈRES | 2 |
| ABRÉVIATIONS | 3 |
| FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION | 4 |
| 1. ANALYSE DE LA SITUATION | 5 |
| 1.1 Cadre institutionnel..... | 5 |
| 1.2 Expériences des partenaires nationaux et internationaux | 5 |
| 2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES | 9 |
| 2.1 Stratégie en matière d'« Eau Potable »..... | 9 |
| 2.2 Stratégie en matière d'« Assainissement » | 13 |
| 3. PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE | 15 |
| 3.1 Objectif global | 15 |
| 3.2 Objectif spécifique | 15 |
| 3.3 Bénéficiaires | 15 |
| 3.4 Résultats..... | 16 |
| 3.5 Activités | 16 |
| 3.6 Indicateurs et moyens de vérification..... | 18 |
| 4. PLANNING FINANCIER | 20 |
| 5. MODALITÉS D'EXÉCUTION | 25 |
| 5.1 Cadre institutionnel..... | 25 |
| 5.2 Structures d'exécution et de suivi..... | 25 |
| 5.3 Modalités financières | 27 |
| 5.4 Rapportage technique | 31 |
| 5.5 Mécanisme d'appropriation des adaptations au DTF | 32 |
| 5.6 Suivi et évaluation..... | 33 |
| 6. THÈMES TRANSVERSAUX | 34 |
| 6.1 Environnement..... | 34 |
| 6.2 Genre et droits des enfants | 34 |
| 6.3 Economie sociale..... | 35 |
| 6.4 HIV / SIDA..... | 35 |
| 7. ANNEXES | 36 |
| 7.1 Cadre logique | 37 |
| 7.2 Chronogramme du programme | 40 |
| 7.3 Fonction et profil du personnel à long terme | 41 |

ABREVIATIONS

| | |
|-----------|--|
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| AT | Assistant Technique |
| BF | Borne Fontaine |
| BM | Banque Mondiale |
| CTB | Coopération Technique Belge |
| CdC | Comité de Concertation |
| CDC | Comité de Développement Communautaire |
| CDF | Community Development Fund |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| DELCO | Délégué à la Cogestion |
| DP | Direction du projet |
| DGCD | Direction Générale de la Coopération au Développement |
| DTF | Dossier Technique et Financier |
| EDPRS | Economic Development and Poverty Reduction Strategy |
| EUR | Euro |
| IDA | International Development Association |
| FRW | Franc Rwandais |
| MINECOFIN | Ministère de Finances et de la Planification Economique |
| MININFRA | Ministère des Infrastructures |
| NEPAD | New Partnership for African Development |
| PDC | Plan de Développement Communautaire |
| PEAMR | Projet Eau et Assainissement en Milieu Rural |
| PEPAPS | Projet d'Eau Potable de d'Assainissement dans la Province du Sud |
| PIC | Programme Indicatif de Coopération |
| PNEAR | Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural |
| PPP | Partenariat Public Privé |
| RPPA | Rwanda Public Procurement Authority |
| UE | Union Européenne |
| UGP | Unité de Gestion de Projet |

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION

| | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------|
| Titre de la prestation | Programme d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement dans les districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara de la Province du Sud – Phase 2 (PEPAPS 2) | |
| Pays Partenaire | RWANDA | |
| N° d'intervention DGCD | NN 3006011 | |
| Institution partenaire | Ministère des Infrastructures (MININFRA) | |
| Code Navision CTB | RWA 08 064 11 | |
| Durée de la Convention Spécifique | 48 mois | |
| Date de Démarrage prévue | 1 janvier 2009 | |
| Contribution du pays partenaire | 800.000.000 RWF équivalent à | 1.075.000 EUR |
| Contribution belge | | 12.320.000 EUR |
| Contribution totale | | 13.395.000 EUR |
| Secteur (codes CAD) | 14030 | |
| Objectif Global | L'objectif global du projet est « Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud ». | |
| Objectif spécifique | L'objectif spécifique du projet est « Améliorer de façon durable l'accès à l'eau potable et les conditions d'hygiène des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud ». | |
| Résultats attendus | <p>Le projet vise à assurer l'accès à l'eau potable et l'amélioration des conditions d'hygiène pour une population d'environ 300.000 personnes. Il comprend un ensemble d'activités qui visent à réaliser les deux résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (R1) La desserte en eau potable est améliorée par l'étude des schémas directeurs d'eau potable et la construction d'environ 340 km de réseaux d'adductions d'eau; - (R2) Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont améliorées par la construction de 850 latrines dans les écoles et les centres de santé | |

1. ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 CADRE INSTITUTIONNEL

La République Rwandaise est divisée en Provinces (Intara), Districts (Uturere), secteurs (Imirenge) et cellules (Utugari). A la suite d'une réforme territoriale majeure mise en place en janvier 2006, le pays est actuellement découpé en 4 Provinces (Nord, Sud, Est et Ouest) plus la Ville de Kigali, 30 Districts et 416 Secteurs ¹.

Le District est l'unité politico-administrative de base du pays. Il dispose d'un Conseil élu chargé de la coordination des services et du Développement économique local. Les Districts sont propriétaires des adductions rurales sur le plan juridique et institutionnel (Arrêté Présidentiel n°291/11 du 15/05/87), responsabilité renforcée par la politique de décentralisation.

Depuis juin 2008, le secteur de l'eau potable et de l'assainissement est intégré au sein du Ministère des Infrastructures (Mininfra), tandis que la gestion des ressources en eau est confiée au Ministère des Ressources Naturelles (Minerena)

1.2 EXPÉRIENCES DES PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La politique du Gouvernement en matière d'eau potable en milieu rural prévoit de concentrer les actions de chaque bailleur de fonds dans une zone géographique déterminée :

- Ville de Kigali : financement Union Européenne (UE) et KfW ;
- Province de l'Est – district de Kibungo (Ex-Province de Kibungo) – financement Japonais ;
- Province du Sud - districts de Nyamagabe et Nyaruguru (Ex-Province de Gikongoro) - projet FEA – financement Autrichien et UE ;
- Province du Sud – districts de Nyaruguru – projet Pagor – financement Canadien
- Province du Sud – districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara (Ex-Province de Butare) - projet PEPAPS - financement Belge ;

Une vue schématique de l'ensemble des adductions d'eau réalisées ou en cours de réalisation dans les districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en province du Sud (districts où intervient le projet PEPAPS) est donnée par la carte ci-après.

Les adductions sont représentées sur la carte par des lignes de couleurs différentes, suivant le projet qui les a réalisées ou les réalisera.

C'est ainsi que dans la région du projet PEPAPS, des adductions ont été réalisées par le projet PEAMR (financement Banque Mondiale) et d'autres seront réalisés par les projets FEA (financement Autriche – EU) et PAGOR.

¹ En lieu et place respectivement de 12 ex-provinces, 106 ex-districts et 1.545 ex-secteurs avant 2006.

Quelques caractéristiques des projets ou programmes d'adduction d'eau qui interviennent ou sont intervenus dans les districts concernés par le projet PEPAPS sont reprises ci-dessous :

1.2.1 Projet Eau et Assainissement en Milieu Rural (PEAMR)

Le PEAMR avait pour objectif d'accélérer l'accès des populations rurales du Rwanda à l'eau potable et à l'assainissement en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

Le projet PEAMR est à présent terminé et les adductions d'eau réalisées sont gérés par des régies professionnelles (partenariat public privé) sous contrat avec les districts concernés.

Les adductions terminées ont été visitées par le projet et ont été reprises sur la carte GIS des réseaux d'AEP des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara, réalisée par le projet PEPAPS. (lignes de couleur verte sur carte ci-dessous)

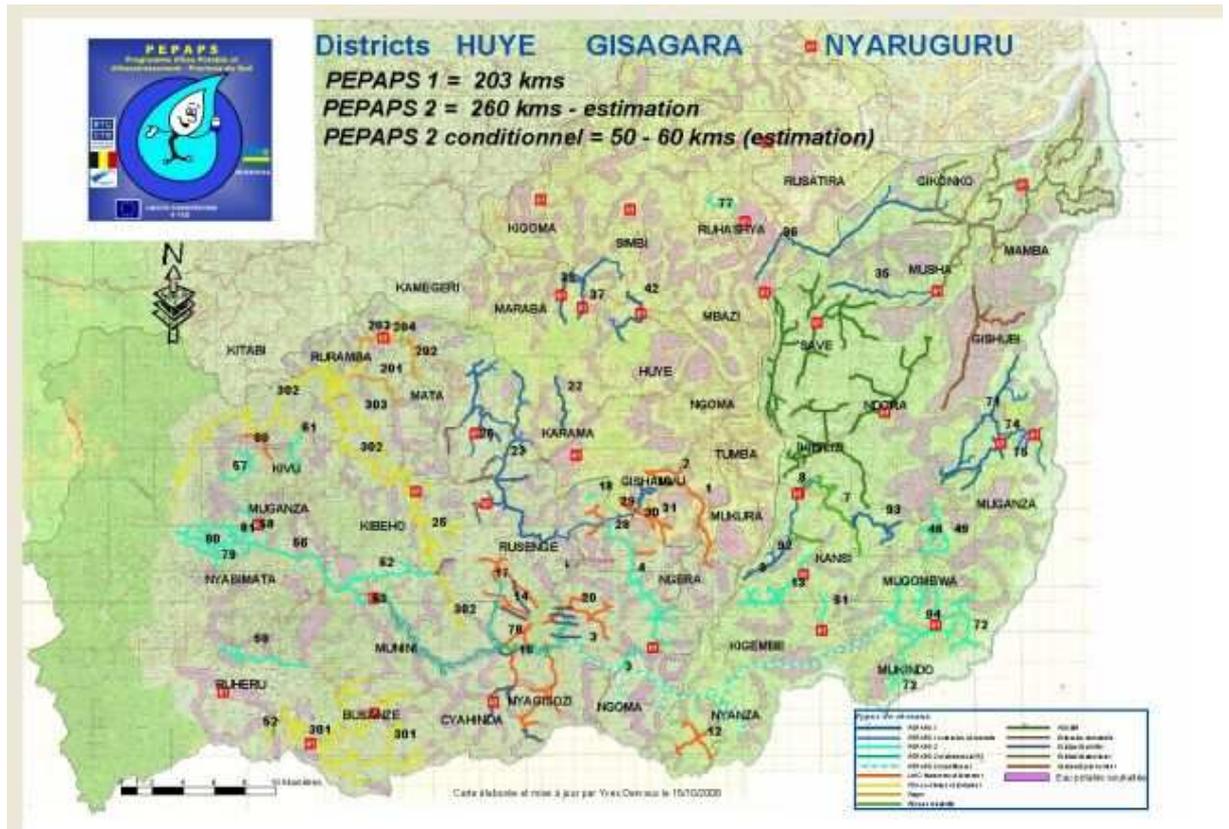
1.2.2 Projet FEA

Le projet FEA, financé par des fonds autrichien et européen à concurrence de 5,5 MEUR, réalisera des adductions d'eau gravitaires dans les districts de Gikongoro et Nyaruguru. Ces adductions sont au stade des études détaillées dont les résultats seront partagés avec le projet PEPAPS. (lignes de couleur jaune sur carte ci-dessous)

1.2.3 Projet Pagor

Les réseaux d'AEP du district de Nyaruguru, à réaliser sur financement canadien par le projet PAGOR, ont été étudiés par le bureau UBC Consult (Huye) en novembre 2007.

Il s'agit des réseaux 201, 202, 203 et 204 d'une longueur totale de 15,8 km d'un coût total estimé de 330.425.000 RWF (environ 440.000 € soit 27.900 €/km) (lignes de couleur brune sur carte ci-dessous)



Types de réseaux

| | | | |
|--|-------------------------------|--|-----------------------|
| | PEPAPS 1 | | PEA MR |
| | PEPAPS 1 extension nécessaire | | Existant demandé |
| | PEPAPS 2 | | Existant vérifié |
| | PEPAPS 2 renforcement R1 | | Existant amélioré |
| | PEPAPS 2 conditionnel | | Demandé par secteur |
| | Lot C financement à trouver | | Eau potable souhaitée |
| | FEA études et à réaliser | | |
| | Pagor | | |
| | Réseau rétabli | | |

1.2.4 Evaluations, points faibles et leçons tirées

Des rapports des programmes et projets en cours et terminés, on peut extraire comme suit les principaux enseignements et problèmes qui se posent encore actuellement en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au Rwanda.

Points faibles :

- Un déficit d'infrastructures d'adduction d'eau potable modernes et sécurisées ;
- Une sensibilisation insuffisante par rapport aux maladies d'origine hydrique et la prise en compte de l'assainissement ;
- Absence de données sur la situation réelle du secteur : la base de données disponibles des ressources en eau dont dispose le pays est faible;
- Absence de schémas directeurs d'eau potable ;
- Absence de structures de contrôle et de suivi de la qualité de l'eau au niveau des sources aménagées et des adductions d'eau potable ;
- La participation de la femme dans la gestion des points d'eau est insuffisante et l'analyse de la problématique genre n'est pas faite systématiquement ;
- Les latrines publiques sont globalement insuffisantes aussi bien en milieu urbain que rural, ainsi qu'au niveau des écoles et centres de santé, ce qui porte gravement atteinte à l'assainissement des villes et du milieu rural.
- Absence de documents de standardisation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Leçons tirées :

Il est dès lors nécessaire de procéder à :

- Une identification globale des besoins et des sources disponibles pour couvrir ces besoins;
- Développer une planification et une capacité de gestion économique au niveau local ;
- Fixer une redevance compatible avec le pouvoir d'achat de la population rurale, qui permet également de rentabiliser les installations dans le cadre d'un PPP ;
- Promotion des partenariats public-privé dans la gestion des infrastructures ;
- L'utilisation des modèles techniques adaptés pour une population rurale pauvre en évitant au maximum les adductions d'eau alimentées par pompage ;
- Sensibiliser davantage la population rurale aux problèmes d'hygiène et d'assainissement;
- Etudes des schémas directeurs ;
- Etude des structures de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau potable.
- Etude de standardisation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.
- Etudes de traitement de l'eau pour être conforme aux normes de potabilité.

2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Sur base des expériences des projets d'eau potable et d'assainissement réalisés ou en cours de réalisation, et plus particulièrement sur base des études entreprises dans le cadre de la première phase du projet PEPAPS, les orientations stratégiques qui seront reprises dans la deuxième phase du projet sont les suivantes:

- Réhabilitation et extension des adductions d'eau potable en cours d'étude ou encore à étudier dans le cadre du PEPAPS 1 (lots B et C);
- Remplacer autant que possible les adductions par pompage par des adductions gravitaires, notamment par des transferts d'eau potable à partir de captages situés géographiquement plus hauts que les sites à desservir ;
- Résoudre des problèmes d'eau (tarissement des sources) au niveau de certaines adductions par leur interconnexion avec des réseaux excédentaires disposant de sources en eau pérenne et de qualité garantie.
- Promouvoir et accompagner la gestion des réseaux d'AEP (réhabilités et neufs) par des opérateurs professionnels à travers d'un Partenariat Public-Privé (PPP);
- Procéder à l'inventaire des ressources en eau potable disponibles dans les parties des districts non encore couvertes par les adductions et élaborer un plan stratégique de desserte en eau potable pour les populations non encore desservies
- Elaboration d'un schéma directeur de desserte incluant les réseaux existants ;
- Multiplier les actions dans le sous-secteur de l'assainissement, principalement par la construction de sanitaires appropriés dans les écoles et centres de santé des trois districts;
- Ces orientations stratégiques sont détaillées ci-dessous.

2.1 STRATÉGIE EN MATIÈRE D'« EAU POTABLE »

Comme la phase 2 du projet PEPAPS (PEPAPS 2) vise l'extension des activités entreprises dans le cadre de la première phase du projet (PEPAPS 1), l'orientation stratégique retenue pour le PEPAPS 2 se basera sur les acquis du projet PEPAPS 1.

Dans le cadre du PEPAPS 1, des études d'exécution pour un ensemble de 55 réseaux d'adductions d'eau potable, répartis en trois lots (A, B et C) ont été ou seront entreprises.

- L'étude d'exécution des réseaux du lot A (203 km) est terminée et les dossiers d'appel d'offres (DAO) pour les travaux sont en cours d'approbation (au niveau de la RPPA et de l'UE).
- L'étude d'exécution des réseaux du lot B (estimation : 270 km) est en cours et devrait être finalisée pour la fin du mois de décembre 2008.
- L'attribution du marché de service pour la réalisation des études d'exécution des réseaux du lot C (longueur totale estimée à 140 km) à démarrer début 2009, est en cours et devrait se terminer pour fin novembre 2008 au plus tard.

2.1.1 PEPAPS 1

Les éléments essentiels des réseaux étudiés lors de la phase A des études d'exécution ont été repris dans le tableau ci-dessous. Les coûts totaux des travaux de construction de ces

203 km d'AEP sont estimés à 5.820.000 EUR. Le coût moyen kilométrique dépasse dès lors les 28.000 EUR.

Ce coût élevé est essentiellement dû à la réalisation du renforcement du réseau gravitaire dans le district de Nyaruguru et le captage de sources dans le secteur de Mata (à concurrence de 10 l/s) afin d'approvisionner les réseaux déficitaires dans les secteurs de Rusenge et Gishamvu.

| Lot A1 | | GISAGARA | | | | | | |
|---------------|--------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|----------|-----------|-----------|
| réseau | n° | Nom | Type | Distance | Population (Equivalent) | besoin | ressource | pH |
| | 35 | GATARE | gravitaire | 10.882 m | 3456 | 0,47 l/s | 0,50 l/s | 5,93 |
| | 36 | NYAKAGEZI | gravitaire | 22.800 m | 7200 | 1,20 l/s | 2,00 l/s | 5,35 |
| | 71 | NYAGAHURU | gravitaire | 16.726 m | 4320 | 0,70 l/s | 1,00 l/s | 5,62 |
| | 74-75 | RWAGICA-RWAKEKEYE | gravitaire | 25.452 m | 3456 | 0,45 l/s | 0,55 l/s | 6,02 |
| | 92 | KANSI | gravitaire-pompape | 13.174 m | 5184 | 0,90 l/s | 2,00 l/s | 5,95 |
| | | | | 89.034 m | | | | |
| Lot A2 | | HUYE | | | | | | |
| réseau | n° | Nom | Type | Distance | Population (Equivalent) | besoin | ressource | pH |
| | 10 | MUKURA | gravitaire | 4.300 m | 1728 | 0,30 l/s | 0,35 l/s | 6,6 |
| | 22 | KARAMA | gravitaire | 6.014 m | 2304 | 0,45 l/s | 0,50 l/s | 5,35 6,35 |
| | 37 | KABYIRA SIMBI | gravitaire | 5.889 m | 3456 | 0,69 l/s | 1,00 l/s | 5,88 |
| | 37 bis | KABYIRA RUGARAMA | gravitaire | 4.482 m | 2304 | 0,35 l/s | 0,70 l/s | 5,7 |
| | 39 | NYOMBYI MARABA | gravitaire | 4.356 m | 2016 | 0,30 l/s | 0,35 l/s | 6,07 |
| | 42 | TARE CYARUMBO | gravitaire | 9.535 m | 2304 | 0,40 l/s | 0,45 l/s | 5,85 |
| | | | | 34.576 m | | | | |
| Lot A3 | | NYARUGURU | | | | | | |
| réseau | n° | Nom | Type | Distance | Population (Equivalent) | besoin | ressource | pH |
| | 0 | RENFORCEMENT | gravitaire | 31.872 m | 54000 | 7,00 l/s | 10,00 l/s | 6,6 |
| | 23 | NYAKAGEZI | gravitaire | 32.802 m | 10368 | 1,80 l/s | 1,00 l/s | 5,19 6,47 |
| | 25 | AKABONOBONO | gravitaire | 12.666 m | 4608 | 0,80 l/s | 1,90 l/s | 5,19 |
| | 26 | AGATARE | gravitaire | 2.047 m | 634 | 0,12 l/s | 0,70 l/s | 7,12 |
| | | | | 79.387 m | | | | |
| | | | | Total | 202.997 m | | | |

La carte de la région reprenant en trait bleu la situation géographique exacte des adductions qui seront réalisées dans le cadre du PEPAPS 1 est reprise ci-après.



2.1.2 PEPAPS 2

Dans la fiche d'identification de la deuxième phase du projet PEPAPS, le coût moyen kilométrique du réseau d'adduction d'eau potable avait été estimé à 15.000 €/km, essentiellement sur base d'informations en provenance du projet PEAMR relatives à des adductions gravitaires réalisées avant 2007. Mais les coûts des matières premières et surtout du transport des équipements ont sensiblement augmenté.

Pour l'estimation budgétaire du volet adduction d'eau de la phase 2 du projet PEPAPS, le coût moyen kilométrique a été réactualisé et fixé à 25.000 € par kilomètre, sur base des estimations des coûts des adductions de la phase 1 (coût moyen kilométrique compris entre 20.000 et 30.000 €/km).

Comme il sera dès lors impossible de réaliser l'ensemble des 450 km des AEP repris dans la fiche d'identification, la priorité sera donnée aux 270 km d'adductions qui sont actuellement étudiés en détail (lot B des études d'exécution en cours). La fin des études est prévue pour la fin de l'année 2008.

Les données essentielles des réseaux d'AEP qui sont étudiés dans le cadre du lot B des études d'exécution sont reprises ci-dessous :

Lot B1 GISAGARA

| réseau n° | Nom | Type | Distance | Population | besoin | ressource |
|-----------|---------------------------|----------------------|-----------|------------------|----------|-----------|
| 13 | RWIMPYISI | pompape | 15.700 m | 4300 | 0,90 l/s | 1,00 l/s |
| 48 | MUGOMBWA-KARUHENGA | pompape | 3.000 m | 3500 | 0,60 l/s | 0,75 l/s |
| 49 | URWONGORWE | gravitaire | 8.500 m | 2200 | 0,50 l/s | 0,60 l/s |
| 72 | KABASAGA | gravitaire | 6.000 m | 2400 | 0,53 l/s | 0,65 l/s |
| 73 | NYAMPINJA | gravitaire | 6.000 m | 1500 | 0,32 l/s | 0,40 l/s |
| 91 | GIKORE | gravitaire | 6.500 m | 1960 | 0,40 l/s | 0,50 l/s |
| 94 | MAKWAZA | pompape | 36.700 m | 12700 | 2,75 l/s | 5,00 l/s |
| 3 | NYAKIZU-KIGEMBE | gravitaire | 36.000 m | 11400 | 2,50 l/s | 20,00 l/s |
| 12 | RUKOKO-GISUNZU | pompape - gravitaire | 8.000 m | 3200 | 0,70 l/s | 20,00 l/s |
| | | | 126.400 m | | | |
| | Estimation des extensions | | 7% | 8.848 m | | |
| | | | | 135.248 m | | |

Lot B2 NYARUGURU

| réseau n° | Nom | Type | Distance | Population (Equivalent) | besoin | ressource |
|-----------|---------------------------|------------|-----------|-------------------------|----------|-----------|
| 4 | GISHAMVU-KIGEMBE | gravitaire | 30.000 m | 7000 | 1,50 l/s | 5,00 l/s |
| 18 | UMUHAGA | gravitaire | 1.000 m | 200 | 0,05 l/s | 0,10 l/s |
| 50 | MUSHUNGERO | gravitaire | 11.000 m | 3360 | 0,70 l/s | 1,00 l/s |
| 56 | KIREKIRE-TANGABO III | gravitaire | 22.800 m | 5000 | 1,10 l/s | 0,80 l/s |
| 57 | KINTARE | gravitaire | 8.500 m | 1300 | 0,30 l/s | 0,40 l/s |
| 58 | SEKERA | gravitaire | 4.500 m | 1650 | 0,40 l/s | 0,60 l/s |
| 61 | RUSUZUMIRO | gravitaire | 5.000 m | 1240 | 0,30 l/s | 0,40 l/s |
| 62 | KABILIZI-NDAGO | gravitaire | 13.000 m | 2550 | 0,50 l/s | 0,75 l/s |
| 63 | AGAKOMA-MUNINI | gravitaire | 3.000 m | 600 | 0,13 l/s | 0,30 l/s |
| 79 | KIREKIRE-NYABIMATA | gravitaire | 4.500 m | 2460 | 0,54 l/s | 1,10 l/s |
| 80 | KIREKIRE-TANGABO I | gravitaire | 10.500 m | 2200 | 0,47 l/s | 0,70 l/s |
| 81 | KIREKIRE-TANGABO II | gravitaire | 12.000 m | 2720 | 0,60 l/s | 1,00 l/s |
| | | | 125.800 m | | | |
| | Estimation des extensions | | 7% | 8.806 m | | |
| | | | | 134.606 m | | |

Le budget total pour la construction de ces 270 km d'AEP est estimé à 6.750.000 EUR (au prix unitaire de 25.000 EUR par kilomètre), ce qui correspond au budget prévu pour le volet eau potable dans la fiche d'identification, approuvé par le comité des partenaires du mois d'avril 2008.

Toutefois, lors de la formulation du projet, la Partie belge a décidé de mettre un budget complémentaire de 2.320.000 € à la disposition du projet et la partie Rwandaise a également porté sa contribution financière, pour l'ensemble des activités du PEPAPS 2, à 800 millions de francs rwandais (équivalent à 1.075.000 €).

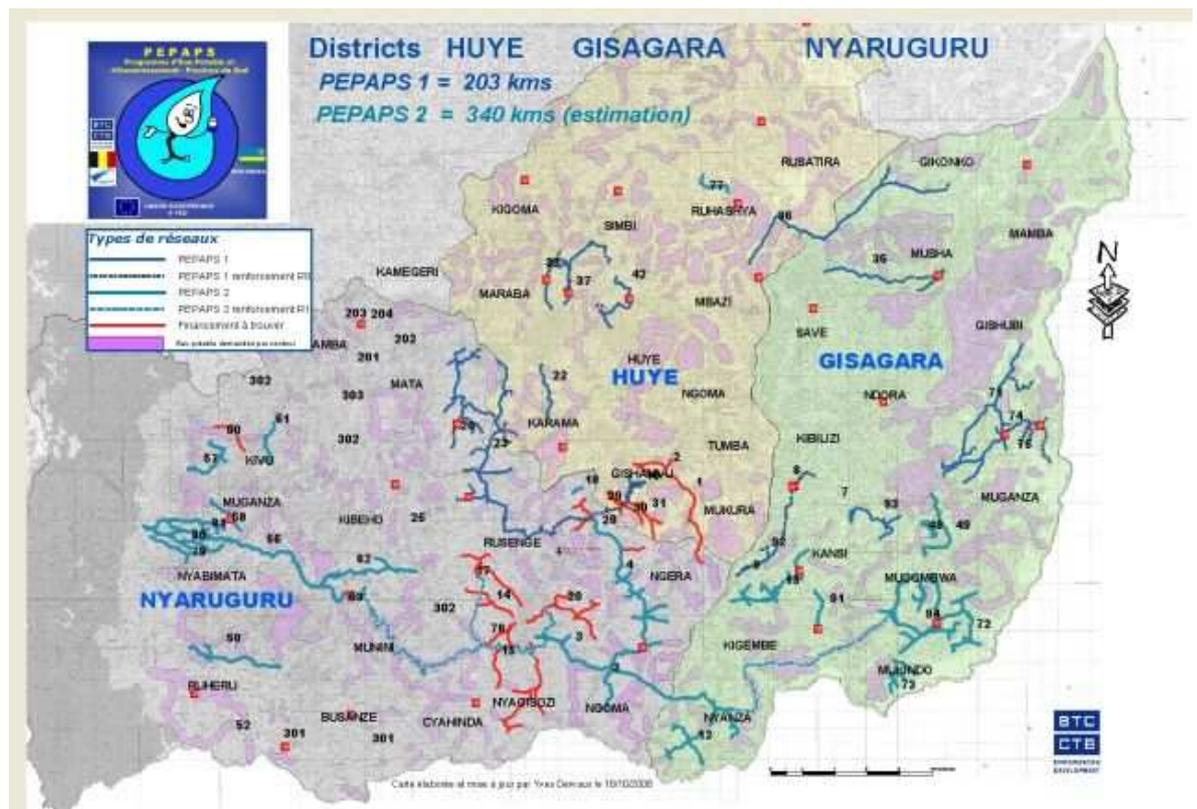
C'est ainsi qu'un lot complémentaire appelé lot B3, d'une longueur totale estimée à 105 km pourra être ajouté aux 270 km actuellement retenus pour exécution dans le cadre du PEPAPS 2. Ce lot B3 reprendra essentiellement les réseaux jugés prioritaires du lot C des études d'exécution.

Ces réseaux prioritaires seront sélectionnés sur base de critères objectifs (la population à desservir par ces réseaux et leurs coûts unitaires) en concertation avec les districts concernés et la sélection finalement retenue sera soumise à l'approbation du Comité de Concertation du projet.

Une priorité sera donnée aux réseaux gravitaires et à l'interconnexion de ces réseaux afin de :

- éviter le pompape et de desservir en gravitaire les réseaux 12 et 94 du lot B1
- combler les déficits en eau de certaines adductions d'eau (réseaux 1, 2, 14, 15, 17, 20, 28, 29, 30, 31, 60 et 78) - couleurs rouges sur la carte ci-dessous.

La carte de la région reprenant la situation géographique exacte des adductions à réaliser dans le cadre du PEPAPS 2 est reprise ci-dessous :



2.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE D'« ASSAINISSEMENT »

2.2.1 PEPAPS 1

Lors de la première phase du projet PEPAPS, les études d'exécution du volet assainissement (construction de latrines dans les écoles, centres de santé et lieux publics) ont permis d'estimer les coûts de construction de 195 unités de latrines à 400.000 €, soit un coût unitaire approximatif de 2.000 € par sanitaire.

2.2.2 PEPAPS 2

Lors de la formulation, les coûts moyens de construction des sanitaires, estimée dans la fiche d'identification du mois d'avril 2008 à 1.200 €/porte, ont été actualisés et portés à 2.000 € par sanitaire. Le budget de 750.000 €, initialement repris dans la fiche d'identification ne permettrait alors de construire que 375 nouvelles portes, tandis que les besoins pour l'assainissement des écoles et centres de santé des trois districts (non compris les blocs de sanitaires en construction par la première phase du projet) sont supérieurs à 650 blocs et totalisent même quelques 3.200 portes.

Lors de la formulation du projet PEPAPS 2, les représentants du Mininfra ont été unanimes à demander une augmentation sensible de l'enveloppe pour le volet assainissement.

L'augmentation de l'enveloppe financière du projet a permis de porter le budget consacré à la construction des blocs sanitaires dans les écoles et centres de santé de

750.000 à 1.700.000 €, soit 850 nouvelles portes et couvrir 27 % des besoins totaux des écoles et centres de santé.

Les besoins en sanitaires pour une couverture à 100 % des écoles et centres de santé sont repris dans le tableau ci-après. La sélection des sites retenus dans le cadre du PEPAPS 2 sera faite en concertation avec les autorités des 3 districts et soumise pour approbation au Comité de Concertation.

DISTRICT DE GISAGARA

| ECOLES | SANITAIRES | | | | | | |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-----------|-----------------|------------|
| | ELEVES | | | NBRE DES BLOCS | | NBRE DES PORTES | |
| | GARCONS | FILLES | TOTAL | GARCONS | FILLES | GARCONS | FILLES |
| Primaires (60) | 26.420 | 27.508 | 53.928 | 60 | 79 | 264 | 550 |
| Secondaires (18) | 3.603 | 2.802 | 6.405 | 18 | 18 | 34 | 53 |
| Ecoles Gisagara (78) | 30.023 | 30.310 | 60.333 | 78 | 97 | 298 | 604 |

Gisagara compte également 12 centres de santé et deux hopitaux

Il faudra au total 14 blocs de 4 portes chacun, soit **56 portes**.

14

56

| Grand Total Gisagara | Blocs | Portes |
|----------------------|-------|--------|
| | 189 | 958 |

DISTRICT DE HUYE

| ECOLES | SANITAIRES | | | | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|------------|-----------------|------------|
| | ELEVES | | | NBRE DES BLOCS | | NBRE DES PORTES | |
| | GARCONS | FILLES | TOTAL | GARCONS | FILLES | GARCONS | FILLES |
| Primaires (89) | 29.768 | 30.884 | 60.652 | 89 | 95 | 298 | 618 |
| Secondaires (26) | 5.053 | 5.161 | 10.214 | 26 | 26 | 51 | 103 |
| Ecoles Huye (115) | 34.821 | 36.045 | 70.866 | 115 | 121 | 348 | 721 |

Huye compte également 21 centres de santé et deux hopitaux

Il faudra au total 21 blocs de 4 portes chacun, soit **84 portes**.

21

84

| Grand Total Huye | Blocs | Portes |
|------------------|-------|--------|
| | 257 | 1.153 |

DISTRICT DE NYARUGURU

| ECOLES | SANITAIRES | | | | | | |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|------------|-----------------|------------|
| | ELEVES | | | NBRE DES BLOCS | | NBRE DES PORTES | |
| | GARCONS | FILLES | TOTAL | GARCONS | FILLES | GARCONS | FILLES |
| Primaires (71) | 33.299 | 33.933 | 67.232 | 71 | 93 | 321 | 652 |
| Secondaires (12) | 2.376 | 1.773 | 4.149 | 12 | 12 | 24 | 35 |
| Ecoles Gisagara (83) | 35.675 | 35.706 | 71.381 | 83 | 105 | 345 | 688 |

Nyaruguru compte également 12 centres de santé et deux hopitaux

Il faudra au total 14 blocs de 4 portes chacun, soit **56 portes**.

14

56

| Grand Total Nyaruguru | Blocs | Portes |
|-----------------------|-------|--------|
| | 202 | 1.088 |

| Grand Total 3 districts | Blocs | Portes |
|-------------------------|-------|--------|
| | 648 | 3.199 |

3. PLANIFICATION OPERATIONNELLE

3.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global repris dans la fiche d'identification « Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud » a été validé et repris dans le cadre logique (annexe 6.1).

3.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Afin de se conformer aux modalités d'établissement des cadres logiques, les deux objectifs spécifiques repris dans la fiche d'identification du projet ont été fusionnés en un seul qui a été intitulé: « **Améliorer de façon durable l'accès à l'eau potable et les conditions d'hygiène des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud** »

3.3 BÉNÉFICIAIRES

Les **bénéficiaires directs** sont essentiellement les populations rurales des Districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara, dont la population totale est estimée à 759.000 habitants. Pratiquement, par l'atteinte de ses résultats, le Programme pourra assurer l'accès à l'eau potable pour une population d'environ 300.000 personnes.

Les populations des 3 Districts sont essentiellement composées de personnes dont l'activité principale est l'agriculture ou l'élevage de subsistance. Les couches les plus concernées sont les femmes, qui jouent un rôle moteur dans le secteur agricole, et les enfants, principalement les filles souvent en charge du transport de l'eau. Les populations des Imidugudu (habitat regroupé) ont un mode de vie semblable à celui des populations rurales.

Les principaux **bénéficiaires indirects** du programme sont :

- L'administration représentée par le Mininfra;
- Les Districts et leurs personnels techniques et administratifs (maîtres d'ouvrages des nouveaux équipements) et la Province. Le projet fournira des études d'exécution pour environ 610 kms de réseaux, au bénéfice des communautés (Districts) et de leurs plans de développement communautaires (Community Development Funds), avec un dispositif technique et organisationnel qui sera en mesure de mobiliser des fonds complémentaires et d'intéresser d'autres intervenants;
- Les exploitants (opérateurs de gestion déléguée ou structures privées) qui prendront en charge la gestion des points d'eau. Les capacités des entreprises et des opérateurs privés nationaux qui pourront se professionnaliser dans les aspects sociaux et techniques de l'alimentation en eau et de l'assainissement seront renforcées ;
- Les entreprises qui seront chargées des travaux de pose des conduites et des travaux de génie civil ;

- Les fournisseurs des équipements (tuyaux, pompes, groupes électrogènes etc.) ;
- Les bureaux d'études qui assureront la planification et le contrôle des travaux ;
- Les acteurs du monde rural qui faciliteront la gestion et l'entretien des AEP : organismes de crédit rural, les services et structures du secteur privé chargés des mesures d'accompagnement en hygiène et assainissement.
- Les ONG recrutées par le projet pour assurer la sensibilisation au VIH/SIDA lors de la construction des réseaux
- Les ONG ou autres structures locales en charge de la sensibilisation à la notion genre

3.4 RÉSULTATS

Les activités à réaliser dans le cadre de la phase 2 du projet PEPAPS (PEPAPS 2) visent l'atteinte des résultats principaux suivants:

R1. LA DESSERTE EN EAU POTABLE EST AMELIOREE

R2. LES CONDITIONS D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT SONT AMELIOREES

3.5 ACTIVITÉS

3.5.1 R1. La desserte en eau potable est Améliorée

A.01.01 - Etude des schémas directeurs d'eau potable

Cette activité sera menée dans les 3 districts par la Direction du Projet (DP), appuyée par des bureaux d'études (BE), et comprendra :

- Un inventaire des ressources en eau, sources aménagées et non aménagées, réseaux d'adductions d'eau opérationnels et non opérationnels et autres sources potentielles de production d'eau potable ;
- Un inventaire des besoins en eau potable de la population desservie et non desservie ;
- Une cartographie GIS qui reprend l'ensemble de ces données géoréférencées et sous forme électronique ;
- Un ensemble d'activités cohérentes afin d'arriver à la couverture des besoins conformément aux objectifs fixés par le gouvernement (dont l'élaboration d'un plan d'investissement pour la recherche des financements)

La DP procédera en accord avec le Comité de Concertation (CdC) et le RPPA (Rwanda Public Procurement Authority) à la sélection et la contractualisation des marchés de services à des BE.

La DP assurera les contrôles techniques et financiers des marchés de services, travaux et fournitures.

A.01.02 – Travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'AEP

La longueur des réseaux à réaliser en travaux par le PEPAPS 2 est estimée à 340 km (270 km de réseaux du lot B et 70 kms de conduites de liaison partiellement conduites du lot C). Plus de détails sur les réseaux à réaliser dans le cadre du PEPAPS 2 sont donnés au point 2.1. Stratégie eau potable.

La DP lancera les DAO suivant les procédures en vigueur au RPPA.

A.01.03 – Suivi des travaux des réseaux d’AEP

La mission de contrôle et de suivi des travaux sera assurée par des BE spécialisés. Vu les difficultés d’accès aux travaux et les distances à parcourir, les coûts de la mission de contrôle et de suivi rapproché des travaux ont été estimés à 9% des coûts des travaux

La DP procédera en accord avec le Comité de Concertation (CdC) et le RPPA (Rwanda Public Procurement Authority) à la sélection et la contractualisation des marchés de services à des BE.

A.01.04 – Formation des gestionnaires des AEP

La délégation du mandat de gestion des AEP à des opérateurs économiques et professionnels est récente au Rwanda, et ceux-ci auront besoin de formation et d’accompagnement pour leur professionnalisation. L’objectif visé est de permettre au personnel administratif et technique de l’opérateur d’acquérir des compétences indispensables à l’exercice de la fonction de délégataire du service public de l’eau.

Ces formations de type court seront facilitées par la DP et assurées par un centre de formation professionnelle national et par des visites d’échange avec d’autres projets semblables dans le pays. Les fournisseurs d’équipement pourront appuyer ou assurer ces formations.

3.5.2 R2. Les Conditions d’hygiène et d’assainissement sont améliorées

A.02.01. Réalisation des études techniques et du suivi des travaux aux latrines publiques

La DP établira le cahier des charges et le DAO pour les latrines qui seront installées dans les écoles et centres de santé. La DP pourra confier le contrôle et suivi d’une partie des travaux à des BE.

A.02.02. Travaux de construction des latrines

La DP lancera les DAO selon les procédures en vigueur au RPPA.

Un ensemble de blocs totalisant 850 portes sera construit. Plus de détails sur les latrines à réaliser dans le cadre du PEPAPS 2 sont donnés au point 2.2. Stratégie assainissement.

A.02.03. Campagnes d’hygiène et d’assainissement

Les activités d’animation, d’hygiène et d’assainissement s’articuleront autour d’une stratégie d’Information - Education - Communication (IEC). Celle-ci aura pour but d’améliorer l’impact du programme sur la santé des populations, par une promotion de la

consommation d'eau potable et l'amélioration des comportements en matière d'hygiène de l'eau et de l'assainissement.

Le contenu des séances d'animation d'hygiène et d'assainissement qui seront organisées par la cellule « sensibilisation de l'UGP » portera sur :

- La consommation, en toute saison, d'une eau potable malgré son caractère payant et en dépit de l'existence de ressources alternatives ;
- Les risques de pollution existant tout au long de la chaîne de l'eau : du prélèvement au transport, du transport au stockage, du stockage à la consommation ;
- Les maladies d'origine hydrique ;
- Les maladies liées à un manque d'hygiène et d'assainissement ;
- La pratique du lavage des mains avec du savon après avoir utilisé les latrines et avant chaque repas ;
- L'utilisation des latrines, l'évacuation des eaux usées et des ordures ménagères.
- L'approche de la toilette ECOSAN et ses avantages dans l'agriculture
- Recommander dans les écoles équipées de latrines ECOSAN, l'introduction d'un cours particulier à leur bonne utilisation et à leurs avantages, ainsi qu'une information à donner dans les réunions communautaires et dans les centres de santé

L'entretien des latrines sera à charge de l'école ou encore du centre de santé.

La mise en œuvre de toutes les mesures d'hygiène et d'assainissement nécessitera une synergie d'intervention entre le projet, le Ministère de l'Éducation, le Ministère de la Santé, les services de santé des Districts et de la Province, et les autres partenaires au développement impliqués dans le domaine. La sensibilisation des populations pourra se faire via les animateurs de santé des cellules et des villages avec le soutien du projet.

A.02.04. Activités relatives à la problématique genre

Diverses activités seront réalisées par la cellule « genre » de l'UGP, visant à sensibiliser les femmes et les jeunes à participer activement aux réunions communautaires ayant trait à leurs activités.

A.02.05. Activités de suivi-évaluation interne de l'activité des cellules

Diverses activités seront réalisées par la cellule « suivi-évaluation » de l'UGP, visant à accompagner les activités des cellules sensibilisation et genre du projet, visant à réduire le retard maximal des activités des cellules à 20 % par rapport aux planifications trimestrielles.

3.6 INDICATEURS ET MOYENS DE VÉRIFICATION

La réussite du programme sera évaluée non seulement en terme de volume des travaux réalisés mais également en terme de pérennité du service.

La DP établira des rapports trimestriels, lesquels analyseront les résultats obtenus par rapport aux objectifs poursuivis, sur la base des indicateurs établis.

3.6.1 Sources de vérification

Les sources de vérification des indicateurs de suivi seront tirées principalement:

- Des rapports d'exécution du programme ;
- Des statistiques des services de l'eau de la Province du Sud et des 3 Districts;
- Des statistiques des hôpitaux et dispensaires ruraux ;

3.6.2 Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

Les indicateurs objectivement vérifiables auront trait à:

a) Pour le Résultat 1

- Le nombre de bénéficiaires des AEP dans les 3 Districts ;
- Le mètre des systèmes d'adduction d'eau réhabilités et neufs réalisés par le programme ;
- Le nombre de bornes fontaines réalisées par le programme.
- Le nombre de gestionnaires des réseaux d'AEP, formés par le projet.

b) Pour le Résultat 2

- Le nombre de latrines construites.
- Le nombre de campagnes de sensibilisation réalisées.
- La connaissance et pratiques de la population (élèves et adultes) sur les liens entre eau, hygiène, assainissement et santé.

Le cadre logique du projet PEPAPS 2 est repris à l'annexe 6.1.

4. PLANNING FINANCIER

Le budget global de la deuxième phase du projet PEPAPS est de 12.320.000 EUR (contribution belge) et de 800.000.000 RWF (contribution rwandaise équivalente à environ 1.075.000 EUR taux de change au 20/10/2008 744 RWF pour 1 €).

La participation du Rwanda se décompose en 986.150 EUR pour participation aux études et travaux et 88.850 EUR pour les salaires du personnel national mis à la disposition du projet et le loyer des locaux du projet à Butare.

La phase 2 du projet PEPAPS ne sera pas seulement exécutée suivant les modalités d'exécution de la phase 1, mais elle bénéficiera également des moyens humains et logistiques de la phase 1. Les charges financières (moyens généraux) seront dès lors très limitées lors des deux premières années de la phase 2, et porteront essentiellement sur les deux dernières années de la phase 2.

Les différentes lignes budgétaires pour les activités à réaliser dans le cadre du projet PEPAPS2 sont repris dans les tableaux des pages suivantes.

| Contribution belge PEPAPS 2 | | | | Mode d'exéc. | Budget | % | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------------------------------|---|--|---|--------------|-------------------|------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| A | Améliorer l'AEP et les conditions d'hygiène des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud | | | | 11.451.250 | 93% | 1.010.421 | 5.035.656 | 3.584.814 | 1.820.359 |
| A | 01 | La desserte en eau potable est améliorée | | | 9.576.250 | 78% | 695.421 | 4.270.656 | 3.029.814 | 1.580.359 |
| A | 01 | 01 | Etudes des schémas directeurs d'eau potable | Cogestion | 300.000 | | 150.000 | 150.000 | 0 | 0 |
| A | 01 | 02 | Réhabilitation et renforcement des réseaux d'AEP existants et construction de nouveaux réseaux d'AEP (340 km) | cogestion | 8.421.250 | | 500.000 | 3.750.000 | 2.750.000 | 1.421.250 |
| A | 01 | 03 | Suivi des travaux aux réseaux d'AEP | cogestion | 765.000 | | 45.421 | 340.656 | 249.814 | 129.109 |
| A | 01 | 04 | Formation des gestionnaires des AEP | cogestion | 90.000 | | 0 | 30.000 | 30.000 | 30.000 |
| A | 02 | Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont améliorées | | | 1.875.000 | 15% | 315.000 | 765.000 | 555.000 | 240.000 |
| A | 02 | 01 | Réalisation des études d'exécution et suivi des travaux aux latrines | cogestion | 85.000 | | 15.000 | 35.000 | 25.000 | 10.000 |
| A | 02 | 02 | Travaux d'exécution des latrines | cogestion | 1.700.000 | | 300.000 | 700.000 | 500.000 | 200.000 |
| A | 02 | 03 | Des campagnes d'hygiène et d'assainissement sont lancées | cogestion | 90.000 | | 0 | 30.000 | 30.000 | 30.000 |
| A | 02 | 04 | Activités de la cellule "GENRE" | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A | 02 | 05 | Activités de la cellule "SUIVI et EVALUATION" | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| X | Réserve budgétaire (max 5% * total activités) | | | | 216.150 | 2% | 57.400 | 60.000 | 60.000 | 38.750 |
| X | 01 | Réserve budgétaire | | | 216.150 | 2% | 57.400 | 60.000 | 60.000 | 38.750 |
| X | 01 | 01 | Réserve budgétaire COGESTION | cogestion | 178.750 | | 50.000 | 50.000 | 50.000 | 28.750 |
| X | 01 | 02 | Réserve budgétaire REGIE | regie | 37.400 | | 7.400 | 10.000 | 10.000 | 10.000 |

| Contribution belge PEPAPS 2 | | Mode d'exéc. | Budget | % | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------------------------|--|--------------|-------------------|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Z | Moyens généraux | | 652.600 | 5% | 18.000 | 16.000 | 322.800 | 295.800 |
| Z 01 | Frais de personnel | | 481.200 | 4% | 0 | 0 | 240.600 | 240.600 |
| Z 01 01 | Assistant technique | regie | 300.000 | | 0 | 0 | 150.000 | 150.000 |
| Z 01 02 | Directeur national | cogestion | 36.000 | | 0 | 0 | 18.000 | 18.000 |
| Z 01 03 | Equipe finance et administration | cogestion | 10.800 | | 0 | 0 | 5.400 | 5.400 |
| Z 01 04 | Equipe technique | cogestion | 110.400 | | 0 | 0 | 55.200 | 55.200 |
| Z 01 05 | Autres frais de personnel | cogestion | 24.000 | | 0 | 0 | 12.000 | 12.000 |
| Z 02 | Investissements | | 20.000 | 0% | 8.000 | 6.000 | 4.000 | 2.000 |
| Z 02 01 | Véhicules | cogestion | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 02 02 | Equipement bureau | cogestion | 5.000 | | 2.000 | 1.500 | 1.000 | 500 |
| Z 02 03 | Equipement IT | cogestion | 10.000 | | 4.000 | 3.000 | 2.000 | 1.000 |
| Z 02 04 | Aménagements du bureau | cogestion | 5.000 | | 2.000 | 1.500 | 1.000 | 500 |
| Z 03 | Frais de fonctionnement | | 86.400 | 1% | 0 | 0 | 43.200 | 43.200 |
| Z 03 01 | Loyer du bureau | cogestion | 0 | | | | 0 | 0 |
| Z 03 02 | Services et frais de maintenance | cogestion | 2.400 | | | | 1.200 | 1.200 |
| Z 03 03 | Frais de fonctionnement des véhicules (3) et motos (8) | cogestion | 48.000 | | | | 24.000 | 24.000 |
| Z 03 04 | Télécommunications | cogestion | 18.000 | | | | 9.000 | 9.000 |
| Z 03 05 | Fournitures de bureau | cogestion | 12.000 | | | | 6.000 | 6.000 |
| Z 03 06 | Missions | cogestion | 6.000 | | | | 3.000 | 3.000 |
| Z 03 07 | Frais de représentation et de communication externe | cogestion | 0 | | | | | |
| Z 03 08 | Formation | cogestion | 0 | | | | | |
| Z 03 09 | Frais de consultance | cogestion | 0 | | | | | |
| Z 03 10 | Frais financiers | cogestion | 0 | | | | | |
| Z 03 11 | Frais TVA | cogestion | 0 | | | | | |
| Z 03 12 | Autres frais de fonctionnement | cogestion | 0 | | | | | |
| Z 04 | Audit et Suivi et Evaluation | | 65.000 | 1% | 10.000 | 10.000 | 35.000 | 10.000 |
| Z 04 01 | Frais de suivi et évaluation | regie | 25.000 | | | | 25.000 | |
| Z 04 02 | Audit | regie | 20.000 | | | 10.000 | | 10.000 |
| Z 04 03 | Backstopping | regie | 20.000 | | 10.000 | | 10.000 | |
| TOTAL | | | 12.320.000 | | 1.085.821 | 5.111.656 | 3.967.614 | 2.154.909 |

| | | | | | |
|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| REGIE | 365.000 | 10.000 | 10.000 | 185.000 | 160.000 |
| COGESTION | 11.955.000 | 1.075.821 | 5.101.656 | 3.782.614 | 1.994.909 |

| Contribution rwandaise PEPAPS 2 | | | Mode d'exéc. | Budget | % | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------------|---|--|--------------|----------------|------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| A | Améliorer l'AEP et les conditions d'hygiène des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud | | | 986.150 | 92% | 15.000 | 515.000 | 431.150 | 25.000 |
| A 01 | La desserte en eau potable est améliorée | | | 906.150 | 84% | 0 | 500.000 | 406.150 | 0 |
| A 01 01 | Etudes des schémas directeurs d'eau potable | | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A 01 02 | Construction de nouveaux réseaux de liaison (39 kms) | | cogestion | 906.150 | | 0 | 500.000 | 406.150 | 0 |
| A 01 03 | Suivi des travaux aux réseaux d'AEP | | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A 01 04 | Formation des gestionnaires des AEP | | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A 02 | Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont améliorées | | | 80.000 | 7% | 15.000 | 15.000 | 25.000 | 25.000 |
| A 02 01 | Réalisation des études d'exécution et suivi des travaux aux latrines | | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A 02 02 | Travaux d'exécution des latrines | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| A 02 03 | Des campagnes d'hygiène et d'assainissement sont lancées | | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A 02 04 | Activités de la cellule "GENRE" | | cogestion | 20.000 | | 0 | 0 | 10.000 | 10.000 |
| A 02 05 | Activités de la cellule "SUIVI et EVALUATION" | | cogestion | 60.000 | | 15.000 | 15.000 | 15.000 | 15.000 |
| X | Réserve budgétaire (max 5% * total activités) | | | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| X 01 | Réserve budgétaire | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| X 01 01 | Réserve budgétaire COGESTION | | | | | | | | |
| X 01 02 | Réserve budgétaire REGIE | | | | | | | | |

| Contribution rwandaise PEPAPS 2 | | Mode d'exéc. | Budget | % | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------------|--|--------------|------------------|-----------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| Z | Moyens généraux | | 88.850 | 8% | 0 | 0 | 44.450 | 44.400 |
| Z 01 | <i>Frais de personnel</i> | | 64.850 | 6% | 0 | 0 | 32.450 | 32.400 |
| Z 01 01 | Assistant technique | | 0 | | 0 | 0 | | |
| Z 01 02 | Directeur national | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 01 03 | Equipe finance et administration | cogestion | 26.400 | | 0 | 0 | 13.200 | 13.200 |
| Z 01 04 | Equipe technique | cogestion | 38.450 | | 0 | 0 | 19.250 | 19.200 |
| Z 01 05 | Autres frais de personnel | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 02 | <i>Investissements</i> | | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 02 01 | Véhicules | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 02 02 | Equipement bureau | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 02 03 | Equipement IT | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 02 04 | Aménagements du bureau | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 03 | <i>Frais de fonctionnement</i> | | 24.000 | 2% | 0 | 0 | 12.000 | 12.000 |
| Z 03 01 | Loyer du bureau | cogestion | 24.000 | | | | 12.000 | 12.000 |
| Z 03 02 | Services et frais de maintenance | | 0 | | | | | |
| Z 03 03 | Frais de fonctionnement des véhicules (3) et motos (8) | | 0 | | | | | |
| Z 03 04 | Télécommunications | cogestion | 0 | | | | | |
| Z 03 05 | Fournitures de bureau | | 0 | | | | | |
| Z 03 06 | Missions | | 0 | | | | | |
| Z 03 07 | Frais de représentation et de communication externe | | 0 | | | | | |
| Z 03 08 | Formation | | 0 | | | | | |
| Z 03 09 | Frais de consultance | | 0 | | | | | |
| Z 03 10 | Frais financiers | | 0 | | | | | |
| Z 03 11 | Frais TVA | | 0 | | | | | |
| Z 03 12 | Autres frais de fonctionnement | | 0 | | | | | |
| Z 04 | <i>Audit et Suivi et Evaluation</i> | | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Z 04 01 | Frais de suivi et évaluation | | 0 | | | | | |
| Z 04 02 | Audit | | 0 | | | | | |
| Z 04 03 | Backstopping | | 0 | | | | | |
| TOTAL | | | 1.075.000 | | 15.000 | 515.000 | 475.600 | 69.400 |

Taux utilisé 1 EUR = 744 RWF

| | |
|-----------|-----------|
| REGIE | 0 |
| COGESTION | 1.075.000 |

| | | | |
|--------|---------|---------|--------|
| 0 | 0 | 0 | 0 |
| 15.000 | 515.000 | 475.600 | 69.400 |

5. MODALITES D'EXECUTION

5.1 CADRE INSTITUTIONNEL

Les modalités de mise en œuvre des activités de la deuxième phase du projet PEPAPS seront conformes à celles utilisées dans le cadre du projet.

Le Ministère des Infrastructures (**MININFRA**) sera l'entité responsable de l'exécution du programme. Le Ministère des Finances et de la Planification Economique (**MINECOFIN**) sera l'entité responsable du suivi financier du programme.

Les **Districts** seront les maîtres d'ouvrage des infrastructures hydrauliques qui leur seront confiées après exécution des ouvrages et seront responsables du service public de l'eau potable. Ils seront les garants de l'intérêt général et acteurs dans la planification et l'élaboration des schémas d'aménagement. Les Districts signeront les contrats de délégation de service avec les gestionnaires des AEP en concertation avec les services décentralisés du Mininfra.

La Direction Générale de la Coopération au Développement (**DGCD**) du Service Public Fédéral (SPF) « Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement » est l'entité administrative et financière responsable de la contribution belge au programme. Elle est représentée au Rwanda par l'Attaché de la Coopération au Développement de l'Ambassade de Belgique à Kigali. La réalisation et la mise en œuvre du programme seront confiées à la Coopération Technique Belge (**CTB**), représentée au Rwanda par son Représentant Résident.

Le projet sera exécuté principalement en **cogestion**, le Rwanda étant ainsi le maître d'ouvrage des travaux cofinancés par la Belgique. Dans ce cadre, la législation rwandaise s'appliquera notamment en ce qui concerne les marchés publics et le code du travail.

Les structures d'exécution et de suivi du projet PEPAPS seront également chargés du suivi des activités lors de la deuxième phase du projet.

5.2 STRUCTURES D'EXECUTION ET DE SUIVI

Le **Comité de Concertation (CdC)** est chargé du suivi de l'exécution et de l'utilisation des ressources.

Le Comité de Concertation est composé :

- du représentant du Ministère des Infrastructures, Président du Comité ;
- du représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- du représentant de la Province du Sud ;
- de l'Ordonnateur du Programme ;
- du représentant de la Délégation de l'Union Européenne à Kigali
- du représentant résident de la CTB, Co-ordonnateur du programme ;
- ou de leurs délégués respectifs.

Le Directeur national du Projet et le Délégué à la cogestion (Delco) assistent aux réunions en qualité d'observateur et de rapporteur. Le Comité de Concertation peut inviter, en qualité d'observateur ou d'expert, toute personne qui apporte une contribution au projet.

La Direction du Projet (DP) est chargée de l'exécution et du suivi des activités du programme et en assure la gestion journalière.

Elle est composée de :

- Un Directeur national du Projet, représentant le Mininfra, mis à disposition du programme pour toute la durée de son exécution (48 mois), basé à Huye et rémunéré selon les barèmes officiels d'application au Rwanda ;
- Un Délégué à la Cogestion (Delco), représentant la CTB. Il sera affecté à temps plein pour toute la durée du projet (48 mois), basé à Huye.

La DP sera basée à HUYE où elle disposera d'un bureau pour ses services, bureau financé à partir de la contribution rwandaise.

La DP du projet est appuyée par une équipe plurisectorielle composée de 2 ingénieurs, d'un responsable du suivi et évaluation, d'une secrétaire de direction, d'un responsable administratif et financier, de 3 techniciens supérieurs (suivi des chantiers) et de deux cellules chargées de la sensibilisation et des aspects genre du projet, ainsi que des chauffeurs et du personnel de maintenance

L'ensemble de la DP et de l'équipe d'appui est appelé « Unité de Gestion de Projet » (UGP)

Comme les charges salariales de l'UGP sont couvertes par la première phase du projet jusqu'à la fin de l'année 2010, seulement les salaires pour les années 2011 et 2012 seront budgétisés sur la deuxième phase du projet.

La DP assurera l'exécution et la gestion quotidienne du projet avec comme responsabilités :

- La coordination et la direction des activités du projet selon les procédures officielles en vigueur ;
- L'élaboration et la programmation des budgets et des résultats annuels ;
- L'assurance d'un cadre de concertation entre Districts et autres projets initiés dans la zone du programme afin de valoriser les échanges d'informations entre bénéficiaires et projets intervenant dans le secteur des AEP rurales ;
- L'organisation des ateliers de concertation au niveau des Districts et de la Province pour promouvoir les activités du programme et d'ateliers pour appuyer et développer les schémas institutionnels et organisationnels du service de l'eau (transfert de compétences aux opérateurs privés) ;
- L'information au Comité de Concertation (CdC) des activités et des résultats techniques et financiers du programme ;
- La rédaction des documents et rapports de l'intervention.

Placé entre la Direction du Projet et le Comité de Concertation (CdC), un **Comité Technique de Suivi (CTS)** sera mis en place intégrant la Direction du Projet, les représentants techniques et administratifs des 3 Districts concernés et un représentant de la Province du Sud (président).

Le CTS assurera le suivi et la coordination technique du programme (e.a. la sélection des réseaux nouveaux et à réhabiliter, la sélection des sites d'installation des latrines

publiques, etc...). Son rôle sera essentiellement d'assurer le relais entre les populations bénéficiaires et le programme, et la coordination de ses activités.

Les réunions du CTS seront gérées en fonction du rythme des activités et en fonction des nécessités lors de l'exécution des travaux.

5.3 MODALITÉS FINANCIÈRES

5.3.1 Contribution de la Partie rwandaise

Les obligations et participations financières de la Partie rwandaise, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et le Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du projet.

La Partie rwandaise s'engage dès lors à tout mettre en œuvre pour assurer le succès du projet de coopération et notamment :

5.3.1.1. Concernant le financement du projet

- à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires à la fourniture de ses apports, notamment en ce qui concerne ;
 - les salaires du responsable administratif et financier et des responsables des cellules « sensibilisation » et « genre » ;
 - la construction de 39 km de nouveaux réseaux de liaison ;
- à n'utiliser en aucun cas la contribution belge au paiement d'impôts ou autres charges publiques, ni à l'apurement des droits d'entrée prévus par la législation de la République du Rwanda.

Ceci implique entre autres:

- l'exonération de tout impôt, droits de douanes, taxes d'entrée et autres charges fiscales ou administratives sur les fournitures, travaux et projets de service faisant l'objet de la contribution belge au projet ;
- l'autorisation par la direction des douanes d'utiliser la procédure « d'enlèvement d'urgence » ;

5.3.1.2. Concernant la mise à disposition de locaux pour le projet

- à continuer à mettre à disposition de l'équipe du projet un bureau complet à Huye (pour la période 2011-2012)
- à mettre à disposition de l'équipe du projet, les bureaux nécessaires à Kigali (au sein du Ministère technique) afin d'assurer les activités prévues par le projet en étroite concertation avec les instances nationales du secteur électrique, décrites au point 1.1.1 du présent DTF.

5.3.1.3. Concernant l'après projet

- à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir la poursuite des activités au sein des structures retenues après la cessation de l'intervention belge ;

- à veiller à ce que les équipements et matériels acquis dans le cadre du présent projet deviennent propriété de l'Etat rwandais après cessation de l'intervention belge et restent affectés aux structures pour lesquelles ils sont prévus.

5.3.2 Contribution de la Partie belge

Les obligations et participations financières de la Partie belge, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et le Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du projet.

La contribution belge couvrira essentiellement les activités inhérentes à l'atteinte de l'objectif spécifique et sera mise à la disposition du projet sous forme de contribution financière non remboursable.

A l'exception des frais de mise à disposition de l'assistant technique international et des activités de suivi-évaluation, d'audit et de backstopping technique, qui seront gérés en régie par la CTB, toutes les autres activités du projet seront exécutées suivant les modalités de cogestion de la coopération belge-rwandaise.

5.3.2.1 Comptes et pouvoir de signature

| Signature 1 | Signature 2 | Limite |
|-------------|----------------|---|
| Directeur | Delco | 12.500 EUR |
| Directeur | Co-ordonnateur | 67.000 EUR |
| Ordonnateur | Delco | 67.000 EUR |
| Ordonnateur | Co-ordonnateur | La limite dépend des procédures internes auprès des institutions respectives. |

Dès la signature de la Convention Spécifique, un compte en EUR (compte principal) sera ouvert auprès d'une institution bancaire de premier ordre.

Le compte sera intitulé : « Contribution belge – projet PEPAPS 2 »

Le compte principal sera actionné sous la double signature de l'ordonnateur et du co-ordonnateur et sera alimenté trimestriellement. Le Ministère des Finances et de la Planification Economique (MINECOFIN) est l'entité responsable du suivi financier de l'exécution du Programme (Ordonnateur). La fonction de co-ordonnateur sera exercée par le Représentant Résident de la CTB à Kigali.

D'autres comptes cogérés peuvent être ouverts pour des raisons de logistique après accord de l'ordonnateur et du co-ordonnateur. Les autres comptes seront alimentés à partir du compte principal tout en limitant les fonds sur ces comptes.

Tous les comptes seront gérés conformément aux modalités de cogestion de la coopération belgo-rwandaise. Les intérêts générés par les comptes bancaires s'ajoutent au budget total du projet et seront régis comme celui-ci.

Pouvoir de signature

5.3.2.2. Mise à disposition des fonds

Premier transfert

Dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et la CTB, un appel de fonds par mode de financement peut être introduit à la représentation locale de la CTB. Le montant demandé doit correspondre aux besoins des trois premiers mois. Pour la partie cogérée, l'appel de fonds doit être cosigné par l'ordonnateur.

Transferts suivants

Afin de recevoir des fonds, le projet doit introduire à la représentation locale de la CTB un appel de fonds par mode de financement au début du mois précédant le trimestre suivant. L'appel de fonds pour la partie cogérée doit également être cosigné par l'ordonnateur.

Le montant de l'appel de fonds est égal aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant avec une réserve.

Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi appliquer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiement à la demande).

Le transfert des fonds se fait uniquement à condition que :

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel ait été transmise à la représentation locale de la CTB ;
- La mise à jour de la programmation financière ait été transmise à la représentation locale de la CTB ;
- Le montant de l'appel de fonds ne soit pas plus élevé que le solde budgétaire.

En cas d'urgence, le projet peut introduire un appel de fonds anticipé en justifiant le besoin.

5.3.2.3. Rapportage financier

- **Comptabilité**

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. La comptabilité doit être signée pour accord par le directeur et le delco et transmise à l'ordonnateur et au co-ordonnateur. La comptabilité à envoyer à la représentation locale de la CTB comprend un fichier électronique, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse.

- **Programmation financière**

Trimestriellement, la direction du projet doit élaborer une programmation financière pour les trimestres suivants et pour le trimestre en cours et les années suivantes. La programmation financière doit être faite selon les procédures de la CTB et doit être envoyée à la représentation locale de la CTB.

- **Rapportage financier au CdC**

A chaque réunion du CdC, la direction du projet doit présenter l'information financière suivante:

- Rapport d'exécution budgétaire
- Mise à jour de la programmation financière
- Liste des engagements importants
- Aperçu des soldes bancaires
- Liste des fonds reçus par mode de financement
- Proposition de changement budgétaire si nécessaire
- Plan d'action lié aux recommandations d'un audit financier

5.3.2.4. Gestion du budget

Le budget total et le budget par mode d'exécution ne peuvent pas être dépassés. Au cas où une augmentation budgétaire est nécessaire une demande motivée d'augmentation doit être introduite par la Partie rwandaise auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord du CdC. Si la Belgique accepte la demande on procède à un échange de lettres signées par les deux Parties.

Le budget du projet donne les contraintes budgétaires dans lesquelles le projet doit être exécuté. Chaque changement de budget doit être approuvé par le CdC sur base d'une proposition élaborée par la direction du projet.

Les changements budgétaires possibles sont :

- Changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire)
- Réallocation des montants entre lignes budgétaires
- Réallocation des moyens entre modes de financement
- et Utilisation de la réserve budgétaire

La réserve budgétaire peut uniquement être utilisée pour des activités de projet et après accord du CdC. Son utilisation doit toujours être accompagnée d'un changement du budget.

Les engagements doivent être approuvés par les deux parties tout en respectant les mandats (voir pouvoir de signature).

La direction du projet doit assurer un bon suivi des engagements. Il n'est pas autorisé de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

5.3.2.5. Audit financier

- **Audit projet**

Le projet doit être audité après un an d'activité et pendant la troisième année d'activité. L'audit portera sur :

- La vérification que les comptes du projet reflètent la réalité
- Le contrôle de l'existence et le respect des procédures.

Le CdC peut demander des audits supplémentaires s'il les juge nécessaires.

Le CdC charge le représentant résident de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit.. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon standards internationaux) indépendante.

Le rapport d'audit doit être présenté à la CdC. Si nécessaire la direction doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

- **Audit CTB**

Chaque année les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre ils réalisent également des audits de projets. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'un projet soit audité par l'auditeur interne de la CTB.

5.3.2.6. Clôture financière

- **Bilan Financier**

Six mois avant la fin du projet un bilan financier doit être élaboré par la direction du projet selon les procédures de la CTB. Le bilan financier présenté au CdC de clôture doit d'abord être vérifié par la CTB.

- **Soldes**

Les montants gérés en régie et non utilisés à la fin du projet, ainsi que le reliquat de la contribution financière non versé sur les comptes cogérés tomberont en annulation à la fin du projet. Le solde disponible sur les comptes bancaires cogérés sera réalloué d'un commun accord.

- **Dépenses après Convention**

Après la fin de la Convention Spécifique il n'est plus autorisé de faire des dépenses sauf si elles sont liées à des engagements pris avant la fin de la Convention Spécifique et qui sont actés dans le PV du CdC.

5.4 RAPPORTAGE TECHNIQUE

5.4.1 Rapport d'exécution semestriels

Afin de permettre une bonne information de tous les partenaires concernés par l'exécution du projet, la DP établira des **rapports d'exécution semestriels**, qui seront soumis pour discussion et approbation au Comité de Concertation (CdC). Cette dernière en tirera les conclusions pour l'orientation ultérieure du projet.

En outre, à chaque réunion du CdC, la Direction du Projet doit présenter l'information financière suivante:

- Rapport d'exécution budgétaire ;

- Mise à jour de la programmation financière ;
- Liste des engagements importants ;
- Aperçu des soldes bancaires ;
- Paiements par le siège CTB ;
- Proposition de changement budgétaire si nécessaire ;
- Plan d'action lié aux recommandations d'un audit financier.

5.4.2 Rapport annuel opérationnel

Outre les rapports d'exécution semestriels, la DP transmettra aux membres du CdC, un **rapport annuel opérationnel** qui comprendra

- l'examen de l'état d'avancement du projet;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la Convention Spécifique ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique et de l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat rwandais et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de Coopération internationale au Rwanda.

5.5 MÉCANISME D'APPROPRIATION DES ADAPTATIONS AU DTF

Le DTF peut être modifié par le pays partenaire et la CTB quand cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution du projet, à l'exception toutefois de l'objectif spécifique et du budget total du programme pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettre entre l'Etat rwandais et l'Etat belge.

Les adaptations au DTF sont discutées et approuvées en CdC.

Toutefois, la Partie rwandaise et la CTB informent la Partie belge des éventuelles modifications suivantes apportées :

- Les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie rwandaise ;
- Les résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- Les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement du CdC ;
- Le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- Les indicateurs de résultat et d'objectif spécifique ;

- Les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

5.6 SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation ont pour but non seulement de contrôler l'exécution technique et financière des activités du projet, mais surtout d'améliorer l'efficacité et l'efficacite du projet pour qu'il puisse réaliser au mieux ses objectifs.

Les mécanismes suivants seront mis en place :

5.6.1 Gestion et suivi quotidien du projet

La gestion et le suivi quotidien du projet sont assurés par la Direction du Projet.

Le rapportage semestriel et annuel mettra à la disposition de l'ensemble des acteurs des données objectives sur l'avancement du projet, basées sur les indicateurs repris dans le cadre logique du projet.

Les données qui seront compilées la première année constitueront les références du projet qui permettront d'évaluer au terme du projet la performance et l'impact du projet.

5.6.2 Evaluation Finale

En fin de projet, la direction de projet rédigera un rapport d'évaluation finale, qui comprendra :

- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une appréciation finale des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat rwandais et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale au Rwanda.

6. THEMES TRANSVERSAUX

6.1 ENVIRONNEMENT

Le problème majeur en matière d'environnement au Rwanda est celui du déséquilibre entre population et les ressources naturelles (sols, eaux, flore et la faune et ressources non renouvelables) qui sont en dégradation depuis des décennies. Cette dégradation s'observe à travers entre autres : la déforestation, l'occupation des aires marginales par l'agriculture, les érosions et éboulements de terrains, les ravinements et envasements des marais et bas-fonds.

La création de points d'eau modernes et la construction de latrines ECOSAN constituent une amélioration de l'environnement humain en limitant la pollution fécale des eaux de surface et en améliorant la qualité et la disponibilité de l'eau potable.

Les risques de contamination des nappes ou de mobilisation d'une ressource en eau non potable ou non pérenne seront limités par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Respect d'une distance de sécurité entre le lieu d'implantation d'une latrine et les points d'eau avoisinants ;
- Protection des têtes de captages, construction d'une dalle anti-bourbier et d'un canal d'évacuation des eaux de ruissellement à chaque borne fontaine ;
- Analyse physico-chimique et bactériologique préalable de l'eau distribuée et suivi de la qualité de l'eau ;
- Formation des gestionnaires des points d'eau aux pratiques d'hygiène pour la protection du point d'eau et pour la conservation de la qualité d'eau potable.

6.2 GENRE ET DROITS DES ENFANTS

En milieu rural, les enfants et les femmes participent plus que les hommes aux corvées d'eau et la mise à disposition de l'eau potable au niveau de bornes fontaines à une distance de moins de 500 m de leur habitation allègera considérablement ce travail de collecte d'eau.

Ceci permettra aux enfants de mieux fréquenter les écoles et aux femmes de participer activement aux prises de décisions communautaires par l'allègement de la corvée d'eau.

Toutefois, les inégalités entre les femmes et les hommes sont encore entretenues par un ensemble de facteurs sociologiques et culturels qui limitent les possibilités de choix et d'actions des femmes.

Le Rwanda s'efforce de corriger progressivement cette situation. Ce processus bénéficie en effet: i) d'une culture rwandaise déjà bien ouverte sur les questions de genre, ii) de la majorité numérique féminine, iii) de la politique nationale qui prône l'éradication de toutes discriminations, l'équité sociale, l'éducation pour tous, la lutte contre la pauvreté et la valorisation des ressources humaines.

6.3 ECONOMIE SOCIALE

Le programme mettra en valeur le potentiel hydraulique des Districts de Nyaruguru, Gisagara et Huye, avec une population directement concernée par le projet estimée à 300.000 habitants.

Les adductions construites par le projet deviennent propriété des districts.

Toutefois la gestion de ces adductions sera déléguée à des opérateurs professionnels privés qui seront sous contrat avec le district et dès lors tenus à assurer un service continu de distribution d'une eau potable en quantité suffisante et de qualité conforme aux normes de l'OMS.

Ils devront également assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages pour la viabilité et la pérennité du système. La tarification de vente de l'eau aux usagers est fixée de commun accord avec le district.

Globalement, les usagers acceptent le principe du paiement de l'eau. Cependant, l'insuffisance d'une masse critique en termes de revenus pourrait constituer un risque au niveau de la pérennisation des ouvrages, surtout s'ils sont alimentés en eau par un système de pompage.

Le projet s'efforcera à favoriser des adductions gravitaires dont les charges d'exploitation sont moindres, et assistera les opérateurs pour la gestion technique et administrative des réseaux construits par le projet.

6.4 HIV / SIDA

Ce thème n'est pas applicable directement au programme, mais la disponibilité d'une eau de bonne qualité générera une amélioration générale du niveau sanitaire et de l'hygiène de la population bénéficiaire.

Toutefois, la concentration des ouvriers sur le chantier et les revenus ponctuels qui découleront de la construction des AEP sont susceptibles d'engendrer un risque de propagation des maladies sexuellement transmissibles.

Il est néanmoins possible de réduire ce risque par des campagnes de sensibilisation et des mesures de protection avec concentration sur les personnes à haut risque.

Pour éviter cet effet secondaire possible du projet, une ONG locale spécialisée dans le domaine du SIDA et des MST sera contractée en début d'intervention afin d'effectuer une campagne de sensibilisation auprès des ouvriers du chantier et de la population locale aux alentours des AEP, en concertation avec les autorités des Districts.

Cette campagne de sensibilisation sera menée en concertation avec les autorités des Districts et les centres de santé se trouvant dans la zone géographique des lieux de construction.

Le budget réservé aux études et au suivi des travaux de construction pourra financer cette campagne à concurrence de 1.000 EUR par chantier.

7. ANNEXES

6.1. CADRE LOGIQUE

6.2. CHRONOGRAMME DU PROGRAMME

6.3. FONCTION ET PROFIL DU PERSONNEL À LONG TERME

7.1 CADRE LOGIQUE

| Objectif global | | | |
|--|---|---|---|
| Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud | | | |
| Objectif spécifique | Indicateurs de l'objectif spécifique | Sources de vérification | Risques et hypothèses |
| Améliorer de façon durable l'AEP et les conditions d'hygiène des populations rurales des districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara en Province du Sud | Volume d'eau potable mise à disposition des populations Nombre de maladies d'origine hydrique | Statistiques des services de l'eau de la Province du Sud et des 3 Districts Statistiques des hôpitaux et dispensaires ruraux | |
| Résultats | Indicateurs de Résultats | Sources de vérification | Risques et hypothèses |
| R1. La desserte en eau potable est améliorée | - 340 km de réseaux d'AEP sont réalisés et surveillés. - 340 bornes fontaines (BF) sont réalisées. - 20.000 ménages s'approvisionnent à une BF des réseaux réalisés par le projet. - 40 gestionnaires d'AEP sont formés. | Statistiques des services de l'eau de la Province du Sud et des 3 Districts Rapports d'exécution du projet | |
| Activités par Résultat | Moyens | Coûts en Euros | Risques et hypothèses |
| 1.1. Etude des schémas directeurs d'eau potable des 3 districts | Unité de Gestion du Projet (UGP) appuyée par des bureaux d'études | 300.000 € (Bel) | |
| 1.2. Réhabilitation et renforcement des réseaux d'AEP existants et construction de nouveaux réseaux (375 km) | Entreprises | 8.421.250 € (Bel) 906.150 € (Rwa) | Il existe suffisamment d'entreprises susceptibles de répondre aux appels d'offres. La contribution rwandaise équivalente à 906.150 EUR est disponible. |
| 1.3. Suivi des travaux aux réseaux d'AEP | UGP appuyée par des bureaux d'études | 765.000 € (Bel) | |
| 1.4. Formation des gestionnaires des AEP | UGP appuyée par une expertise ponctuelle | 90.000 € (Bel) | |
| | Total résultat 1 | 9.576.250 € (Bel) 906.150 (Rwa) | |

| Résultats | Indicateurs de Résultats | Sources de vérification | Risques et hypothèses |
|---|---|---|---|
| R2. Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont améliorées | <ul style="list-style-type: none"> - 850 portes de latrines construites - 70 écoles primaires et secondaires sensibilisées à l'hygiène - 14 centres de santé sensibilisés à l'hygiène - 80% des élèves se lavent les mains après utilisation des toilettes dans les écoles sensibilisées à l'hygiène - diminution du taux d'absentéisme dans les écoles de 20% - augmentation de 50% du taux de participation des femmes et des jeunes dans les réunions communautaires - augmentation de la proportion des gens qui mettent en pratique les consignes d'hygiène - 50% de la population cible connaissent les liens entre eau, hygiène, assainissement et santé - retard maximal de 20% des activités des cellules par rapport aux planifications trimestrielles | <p>Rapports d'exécution du projet</p> <p>Enquêtes sur terrain</p> | |
| Activités par Résultat | Moyens | Coûts en Euros | Risques et hypothèses |
| 2.1. Réalisation des études d'exécution et suivi des travaux aux latrines | UGP appuyée par une expertise ponctuelle | 85.000 € (Bel) | |
| 2.2. Travaux de construction des latrines (écoles, centres de santé – 850 portes) | Entreprises | 1.700.000 € (Bel) | Il existe suffisamment d'entreprises susceptibles de répondre aux appels d'offres |
| 2.3. Réalisation de campagnes de sensibilisation | UGP - cellule sensibilisation, appuyée par une expertise ponctuelle | 90.000 € (Bel) | Une formation de base est assurée par les écoles |
| 2.4. Réalisation d'activités relatives à la problématique « genre » | UGP – cellule genre, appuyée par une expertise ponctuelle | 20.000 € (Rwa) | |
| 2.5. Activités de « suivi – évaluation » | UGP – cellule suivi-évaluation, appuyée par une expertise ponctuelle | 60.000 € (Rwa) | |
| | Total résultat 2 | 1.875.000 € (Bel) 80.000 € (Rwa) | |

| Moyens globaux d'exécution | Moyens | Contributions belge et rwandaise |
|---|---|---|
| Z.1. Honoraires et indemnités de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) | Personnel délégué par MININFRA, Province, Districts et CTB | 481.200 € (Bel) 64.850 € (Rwa) |
| Z.2. Investissements | Véhicules, Motos, Matériel de bureau | 20.000 € (Bel) |
| Z.3. Frais de fonctionnement | Carburant, entretien, électricité, eau télécommunications, papier, etc. | 86.400 € (Bel) 24.000 € (Rwa) |
| Z.4 Evaluation mi-parcours et finale, backstopping technique et audits financiers | Direction du Programme appuyée par une expertise ponctuelle | 65.000 € (Bel) |
| | <i>Total des moyens globaux d'exécution</i> | <i>652.600 € (Bel)</i> <i>88.850 € (Rwa)</i> |

7.2 CHRONOGRAMME DU PROGRAMME

Projet d'Eau Potable de d'Assainissement dans la Province du Sud - Phase 2 (PEPAPS 2)

| Code budgétaire | Résultats / Activités | 2.009 | | | | 2.010 | | | | 2.011 | | | | 2.012 | | | |
|---|--|-------|----|----|----|-------|----|----|----|-------|--|--|--|-------|----|----|----|
| | | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | | | | | T1 | T2 | T3 | T4 |
| A.01. La desserte en eau potable est améliorée | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.01.01 | Etude des schémas directeurs d'eau potable des 3 districts | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.01.02 | Réhabilitation et renforcement des réseaux AEP existants et construction de nouveaux réseaux | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.01.03 | Suivi des travaux aux réseaux d'AEP | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.01.04 | Formation des gestionnaires des AEP | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.02. Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont améliorées | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.02.01 | Réalisation des études d'exécution et suivi des travaux aux latrines | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.02.02 | Travaux d'exécution des latrines | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.02.03 | Campagnes | | | | | | | | | | | | | | | | |

7.3 FONCTION ET PROFIL DU PERSONNEL À LONG TERME

7.3.1 Direction du Projet (DP)

Le Mininfra mettra à disposition du projet le Directeur national (salaire à charge de la partie belge pour la période 2011-2012) et un bureau adéquat à Huy. Le Directeur national désigné par le Mininfra en concertation avec la CTB interviendra à temps plein, pour la durée totale du projet (48 H/M).

La contribution belge prendra en charge :

- Les indemnités du Directeur national ;
- La mise à sa disposition d'un véhicule ;
- Les frais de fonctionnement de ce véhicule pendant la durée du programme (2011-2012)

Le Délégué à la co-gestion (AT international- DELCO) sera recruté par la CTB en concertation avec le Mininfra. Il interviendra pour toute la durée du programme, soit 48 H/M.

La contribution belge prendra également en charge :

- Les honoraires et indemnités de l'AT;
- Un véhicule TT pour l'AT ;
- Les frais de fonctionnement, charges et consommables du DELCO et de l'ensemble du personnel technique et de soutien.

La DP pourra bénéficier d'un appui conseil auprès des professionnels du Mininfra et notamment auprès du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PNEAR) qui est chargé d'encadrer les structures décentralisées des projets.

7.3.2 Description des fonctions de la DP

Les prestations de la Direction du Projet (DP) comprendront les tâches principales suivantes:

- La coordination et la direction des activités du projet selon les procédures officielles en vigueur ;
- L'élaboration et la programmation des budgets et des résultats annuels ;
- L'élaboration des DAO pour les services des bureaux d'études (BE) en charge des études des schémas directeurs d'eau potable des districts ;
- Le suivi des travaux et de fournitures pour chaque engagement spécifique (génie civil, fournitures, assainissement) et leurs réceptions provisoires et définitives ;
- La préparation et le suivi des mesures d'accompagnement à mener par le programme, dont les formations ;

- L'organisation des ateliers de concertation au niveau des Districts et de la Province pour promouvoir les activités du programme, et d'ateliers pour appuyer et développer les schémas institutionnels et organisationnels du service de l'eau ;
- Avec l'appui de centres de formation nationaux, la formation en gestion technique et financière des gestionnaires d'AEP pour l'exercice de leurs fonctions de gestionnaires délégués du service de l'eau;
- La campagne de construction des latrines et des actions d'information et d'éducation à l'hygiène et l'assainissement ;
- L'information au Comité de Concertation (CdC) des activités et des résultats techniques et financiers du programme ;
- La rédaction des documents et rapports de l'intervention.

7.3.3 Profil du Directeur du Projet (DIRECTEUR national)

Le Directeur du Projet fera partie de la structure à l'intérieur du Mininfra qui est chargée des infrastructures d'eau potable et de l'assainissement. Il sera chargé de veiller à la mise en œuvre des activités du projet en accord avec la politique du pays dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il assumera, avec le Délégué à la co-gestion (expatrié), la gestion technique et financière du projet.

Il devra posséder les compétences et les aptitudes suivantes :

- Bonne connaissance de la politique sectorielle nationale en matière d'eau et d'assainissement ;
- Bonne connaissance des mécanismes institutionnels nationaux, du fonctionnement des Districts et Province pour les aspects de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- Formation technique spécifique en hydraulique (ingénieur ou similaire) et expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'eau et de l'assainissement rural ;
- Bonnes connaissances des mesures d'accompagnement applicables aux activités d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural (organisation de la gestion, campagne IEC) ;
- Aptitude confirmée à la gestion technique et financière d'un programme d'AEP en milieu rural avec une bonne capacité de coordination des activités de divers partenaires au développement ;
- Aptitude au dialogue entre intervenants, à la négociation, au travail en équipe ;
- Capacités de direction et de gestion rigoureuse d'un programme de coopération permettant d'assumer la conduite du programme au nom du Rwanda ;
- Pratique courante du français et de l'anglais.

7.3.4 Profil du Délégué à la co-gestion (AT - DELCO)

Le délégué à la cogestion (AT international) sera recruté par la CTB et engagé par elle, après agrément par la partie rwandaise.

Il sera chargé :

- De l'assistance technique et de manière générale, du suivi technique et financier des activités et résultats du projet ;
- D'établir les rapports d'avancement et périodiques du programme ;
- D'établir le DAO et toutes les procédures d'attribution du marché du bureau d'études (BE) qui sera recruté pour les études techniques, le suivi des travaux et les mesures d'accompagnement ;
- De contrôler et de viser techniquement et financièrement les rapports d'exécution du BE, d'établir (avec l'appui du BE) les DAO et mener les procédures nécessaires à la mise en œuvre des marchés de travaux (AEP et latrines) ;
- D'établir le planning annuel d'intervention du programme avec actualisation des coûts et estimation des délais de déboursements ;
- De participer aux réunions avec les Districts et la Province quant aux choix des réseaux à réhabiliter et à construire, ainsi que pour le choix des implantations des ouvrages d'assainissement ;
- D'appuyer, compléter ou conforter les activités et propositions du BE pour le choix des implantations et les cahiers des charges qui seront établis pour les travaux et fournitures ;
- D'appuyer, compléter ou conforter les activités et propositions du BE pour les mesures d'accompagnement et les modes de délégation de services de gestion des AEP (IEC, opérateurs privés, régies etc..) ;
- De préparer et présenter, avec le directeur du programme, les rapports d'avancement du programme au CdC.
- Il devra posséder les compétences et les aptitudes suivantes :
- Bonne connaissance des procédures de coopération en co-gestion (CTB) ;
- Formation universitaire spécifique en hydraulique (ingénieur ou similaire) et expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de l'eau et de l'assainissement rural, le contrôle et la supervision de travaux de même nature que ceux du programme ;
- Bonnes connaissances des mesures d'accompagnement applicables aux activités d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural (organisation de la gestion, campagne IEC) ;
- Aptitude confirmée à la planification, la gestion technique et financière d'un programme d'AEP en milieu rural avec une bonne capacité de coordination des activités de divers partenaires au développement ;
- Aptitude au dialogue entre intervenants, au travail en équipe avec bonne capacité d'écoute ;
- Capacités de direction et de gestion rigoureuse d'un programme de coopération permettant d'assumer la conduite du programme ;
- Bonne capacité rédactionnelle en français et en anglais.

Il est à noter que la Direction du Projet recrutée dans le cadre de la première phase du projet PEPAPS, continuera à exercer ces fonctions dans le cadre de la première phase et sera également responsable pour les activités à mener dans le cadre de la deuxième phase du projet.